Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260526-DEL20260526H-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260526h - Enquête publique SARL « Trégor Biogaz » (Plouaret) : avis de la commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 26 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, M. MABIRE Adrien, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Monsieur Dominique BOSC, conseiller délégué « éco-responsabilité et environnement » indique au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 12 mars 2026, une enquête publique est ouverte du 13 avril 2026 à 9h au 18 mai 2026 à 17h à la mairie de Plouaret sur la demande de la SARL TREGOR BIOGAZ, dont le siège social est situé lieu-dit « Lan Aman » à Plouaret, pour être autorisée, à cette adresse, à faire évoluer la capacité de traitement de l'unité de méthanisation de 14,7 à 50 tonnes par jour et la nature de ces intrants (apport d'autres déchets non dangereux), construire une fosse de stockage du digestat liquide et un bâtiment de stockage du digestat solide, intégrer un site de stockage déporté lieu-dit « Le Lagnou » à Plouaret et mettre à jour le plan d'épandage du digestat.

Il indique que cet arrêté prévoit que la demande d'autorisation est soumise à l'avis du conseil municipal de Ploulec'h, qui doit l'émettre avant le 2 juin 2026 puis transmis à la direction départementale de la protection des populations.

Après étude du dossier d'enquête, Monsieur Dominique BOSC précise qu'il s'agit d'une extension occasionnant la création d'une fosse de stockage de digestat liquide de plus de 3 000 m3 et d'une grange de digestat solide. Ces installations serviront à traiter 20 tonnes / jours, en plus des 30 tonnes / jours traités actuellement, en vue de transformer en plus de l'existant des déchets bio-ménagers issus d'industries agroalimentaires (Daunat, Celtigel, Stalaven, et d'autres ainsi que déchets ménagers de restaurations d'hôpitaux, lycées, etc...). Le traitement de ces déchets sont maintenant obligatoires.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260526-DEL20260526H-DE

La production de biogaz issue de ces méthanisations (comprenant l'existant et le projet) est prévue produire plus de 3 Mm3/an, valorisée en cogénération à raison de 4 000 MWh/an de chaleur utilisés sur le site, 7 100 MWh/an d'électricité dont plus de 6 900 MWh/an injectés dans le réseau électrique, vendu à EDF. Il en résulte aussi 4 500 m3/an de digestat solide et 12 400 m3 /an de digestat liquide. Ces digestats seront vendus aux exploitations environnantes sur des zones totalisant 1 019 ha concernent essentiellement celles proches de Plouaret (rayon de 15 km). Celle de Ploulec'h représente 1,1 % du total, probablement issue d'exploitations agricoles situées sur des communes voisines. Les 17 communes concernées par l'enquête publique sont celles situées à moins de 3 km de zones de production de stockage et celles des zones d'épandage. Ces épandages devraient se substituer à ceux d'engrais d'origines fossiles, produits et importés de loin. En termes de GES (gaz à effet de serre), les activités de l'exploitation permettraient d'éviter 6 000 tonnes équivalents CO2/an.

Etant donné les données fournies, la formation des personnels, les certifications et précautions annoncées par l'exploitant et autant qu'on puisse en juger il estime que le conseil peut émettre un avis favorable au projet.

Cet avis est toutefois assorti au fait que les contrôles sur les points sensibles soient régulièrement effectués au cours de la production notamment, que soit assuré que les épandages de digestats se substituent bien aux intrants fossiles, que la qualité des eaux vers le Lieu de Grèves n'en soit pas altérée et que les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) soient inférieures au seuil autorisé.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission 1 « affaires générales et économiques » en date du 7 mai 2026

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À la majorité, par 14 pour, 1 contre (HINGANT) et 4 abstentions (ROLLAND-CHAUVEL-MABIRE-LE JAOUEN),

ÉMET un avis favorable au projet d'extension de l'usine de la SARL TREGOR BIOGAZ (Plouaret), soumis à enquête publique, sous réserve que les contrôles sur les points sensibles soient régulièrement effectués au cours de la production notamment, que soit assuré que les épandages de digestats se substituent bien aux intrants fossiles, que la qualité des eaux vers le Lieu de Grèves n'en soit pas altérée et que les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) soient inférieures au seuil autorisé.

Pour extrait,
Certifié conforme,
Le Maire,
Sylvain CAMUS

